



Commune de Ludon-Médoc

ARR2024/005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par EES AQUALIS,

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation sur le domaine public de la commune pour chantier mobile ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La Société EES AQUALIS et ses co/sous-traitants sont autorisés à effectuer des prestations de nettoyages et inspections télévisées des réseaux d'assainissement sur trottoir, piste cyclable et voirie. Les interventions se dérouleront sur l'ensemble de la commune du **04/01 au 31/12/2024.**

ARTICLE 2

La circulation sera maintenue et l'entreprise travaillera en demi-chaussée.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

ARTICLE 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

ARTICLE 6

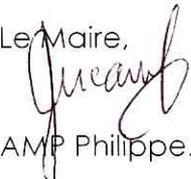
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 7

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Communautaire,
- EES AQUALIS.

Fait à Ludon-Médoc, le 4 janvier 2024,

Le Maire,

DUCAMP Philippe.